

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération de la Communauté de communes du canton d'Orthez, en date du 20 novembre 2012 portant sur la mise en place d'un espace de travail partagé au Pôle Î.Étech, zone des Saligues à Orthez

Vu la décision du Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez, en date du 17 mars 2014, fixant la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du Pôle Î.Étech à Orthez

DECIDE

Article 1 : de mettre à jour la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du Pôle Î.Étech à Orthez, en les fixant comme suit :

€ TTC	En bureau partagé			En bureau individuel		Salle de réunion		Autres services	
Abonnement annuel	1/2 journée*	journée**	2j/semaine (tarif mensuel)	1/2 journée*	journée**	1/2 journée*	journée**	Domiciliation	Casier fermé
20	4	8	70	12	17	12	15	30 € la 1 ^{ère} année	5 € / mois
Hors abonnement	6	12	100	15	25	25	50	service non proposé sans abonnement	service non proposé sans abonnement

* la 1/2 journée correspond à un créneau forfaitaire de 4 heures

** la journée correspond à un créneau forfaitaire de 8 h + temps de la pause déjeuner.

Article 2 : de préciser que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation annuelle, entre le Président de la Communauté de communes et l'utilisateur,

Article 3 : de préciser qu'une période de gratuité peut-être mise en œuvre pour les télétravailleurs, à titre d'expérimentation du service, pour le premier mois d'utilisation, et pour une utilisation inférieure ou égale à 2 jours par semaine en bureau collectif.

Article 4 : de préciser le règlement intérieur du Pôle Î.Étech validé en avril 2011 afin d'y intégrer l'espace de travail partagé et de coworking et les obligations de ses occupants.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 1^{er} juillet 2015



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2015